

AXES, OBJECTIFS ET MESURES

Axe 1 - Des écosystèmes protégés, restaurés et résilients

Objectif 1 : Renforcer les politiques de protection et de restauration de la biodiversité

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
1.1	Poursuivre la dynamique d'extension du réseau des aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre la stratégie nationale des aires protégées 2030 et ses déclinaisons territoriales (30%-10%) - Mettre en place le dispositif de labellisation en protection forte, et labelliser les espaces concernés - Améliorer la protection des forêts primaires voire subnaturelles d'ici 2030, en particulier via l'analyse d'un classement sous protection forte d'une part croissante de ces espaces (suivant résultats des assises)
1.2	Connaître et protéger le milieu marin	<ul style="list-style-type: none"> - Déployer une stratégie de connaissance des grands fonds marins (France 2030), y compris dans sa dimension archéologique - Protection forte de 5% de la Méditerranée en 2027 - Interdire l'exploitation minière des fonds des aires marines protégées dans les zones de protection forte - Veiller à une réglementation environnementale ambitieuse de l'AIFM en matière d'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins
1.3.	Elaborer une stratégie nationale pour la protection et la restauration des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Une stratégie : connaissance des sols ; indicateurs ; plans d'action pour lutter contre les pollutions, restaurer et désimperméabiliser - Un fonds « sols et dépollution » adossé au fonds friches et mis en œuvre via des AMI pour des projets cofinancés avec les collectivités territoriales

1.4	Accélérer la protection et restauration des écosystèmes sensibles ou riches en carbone	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le déploiement du plan d'action pour la protection des récifs coralliens - Renforcer la protection des mangroves - Adopter un 4ème plan d'action pour les milieux humides - Créer un parc national dédié aux zones humides - Protection des écosystèmes riches en carbone (exemples : milieux ouverts comme les prairies / posidonies de Méditerranée) - Etapes préalables à la mise en place d'un plan de restauration des écosystèmes, (exemple : outil cartographique CARHAB), à préciser à la suite de l'adoption du cadre mondial de la COP 15 de la CDB (été 2022)
1.5	Renforcer la protection des espèces menacées, en métropole comme en outre-mer	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'actions pour la protection des cétacés - Mise en œuvre et financement des actions prévues dans le cadre du plan pollinisateurs - Renforcement des moyens dédiés aux PNA ultra-marins
1.6.	Mieux gérer les espèces exotiques envahissantes, en particulier dans les territoires insulaires, et valoriser les espèces locales	<ul style="list-style-type: none"> - Système d'information sur les espèces exotiques envahissantes : cartographie, surveillance, signalements du public, remontées sur les contrôles... - Concernant les végétaux sauvages d'origine locale : <ul style="list-style-type: none"> - faire évoluer les exigences et pratiques d'achat (clauses et critères sur la qualité environnementale du processus de production/livraison des végétaux ou les espèces de végétaux utilisés dans les marchés publics) ; - mieux connecter les producteurs des végétaux sauvages d'origine locale et les acheteurs potentiels pour consolider une filière d'excellence ; - inciter producteurs et prescripteurs (collectivités, entreprises) à recourir à des végétaux sauvages d'origine locale
1.7.	Consolider le dispositif de gestion adaptative des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une gestion adaptative de certaines espèces fondée sur les dynamiques de population, l'état de conservation et les besoins sociétaux, dans le cadre d'une gouvernance renouvelée - Consolider et valoriser les données associées aux aménités négatives de la faune sauvage - En lien avec les fédérations de chasse, restaurer des habitats d'espèces chassables dont l'état est précaire - Préserver les milieux d'accueil existants de la tourterelle des bois en reproduction en France et créer des zones favorables à la reproduction de cette espèce.

Objectif 2 : Assurer la protection et la remise en bon état des continuités écologiques

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
2.1	Développer l’animation territoriale pour renforcer les trames écologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Généraliser le déploiement des contrats de trame verte et bleue (TVB) à l'initiative des régions, notamment via les SRADDET, par des appels à projets thématiques ou la prise en compte dans les CRTE - Développer ou valoriser, lorsqu’elle existe, l’offre d’animation auprès des collectivités et acteurs dans la mise en œuvre de la TVB en mobilisant les Agences régionales de la biodiversité ou les collectifs régionaux et en associant d’autres partenaires comme les CAUE, les agences d’urbanisme, les chambres d’agriculture, les Fédérations de chasse, les CPIE ou les Conservatoires d’espaces naturels. - En lien avec les collectivités, et les agences de l’eau, faciliter la mise en place d’infrastructures agro écologiques en veillant à la simplification des procédures administratives et au déploiement de dispositifs d’accompagnement ; via les aides à l’investissement
2.2	Résorber les points noirs prioritaires identifiés à l'échelle régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Identification par chaque région des points noirs prioritaires selon une méthodologie partagée, et évaluation du coût de leur résorption - A moyen terme : fixer dans le SRADDET un nombre minimal de points noirs à résorber par an et par région. - Base de données “points noirs” nationale
2.3.	Nouvel élan pour la trame bleue : poursuivre la remise en bon état des continuités aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l’objectif de restaurer la continuité écologique des cours d’eau conformément aux conclusions des assises de l’eau, en tenant compte des objectifs de la politique relative au patrimoine bâti - Accompagner les gestionnaires dans la restauration de la continuité écologique de ces cours d’eau
2.4	Déploiement d’une trame marine et littorale	<ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur les continuités écologiques marines pour analyser la connectivité du réseau existant des aires marines protégées (dont les zones de protection forte). - Identifier le cas échéant de nouvelles Aires marines protégées (AMP) pour renforcer la connectivité du réseau - Renforcer la prise en compte des continuités terre-mer
2.5.	Lutter contre les pollutions lumineuses et mettre en place une trame noire pour protéger la biodiversité nocturne	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la prise en compte de la trame noire dans les stratégies territoriales : identification des continuités écologiques nocturnes à préserver ; prise en compte dans les documents supports des trames écologiques ; prise en compte dans les projets de territoire comme les chartes de PNR - Evaluer les impacts sur la biodiversité des éclairages extérieurs

		- Cibler une partie des contrôles de la réglementation de lutte contre les pollutions lumineuses sur les zones sensibles pour la biodiversité (notamment les oiseaux migrateurs)
--	--	--

Objectif 3 : Lutter contre les pollutions de toute nature en privilégiant leur réduction à la source

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
3.1	Compléter les politiques de lutte contre les pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - Insertion d'un volet biodiversité dans les plans de lutte contre les pollutions, notamment micropolluants - Développement d'un plan sur les impacts de la pollution de l'air sur la biodiversité - Promouvoir le recours au biocontrôle en alternative aux produits chimiques - Accompagner les collectivités ultramarines pour améliorer la qualité de leurs services d'assainissement
3.2	Renforcer l'évaluation réglementaire des produits chimiques au regard des impacts sur la biodiversité, notamment dans les agrosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> - Expérimenter le recours aux outils et concepts de l'écologie pour l'évaluation réglementaire des effets des contaminants chimiques sur la biodiversité - Mobiliser l'expertise pour porter ces méthodes à l'échelle européenne
3.3.	Prendre en compte les impacts sur la biodiversité pour réguler l'offre, la vente, l'étiquetage et la publicité des produits de consommation	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les conditions réglementaires d'AMM et d'étiquetage de la composition de produits commerciaux dont les résidus sont rejetés sous forme de micropolluants dans les eaux urbaines, ou ont des impacts sur la biodiversité
3.4.	Améliorer l'efficacité des actions de police contre les pollutions et les atteintes aux milieux	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer une offre de service de l'Etat en direction des collectivités pour les accompagner dans le domaine de la police environnementale (guide de recommandations, inventaires, ...) - Renforcer les collaborations entre polices pour accroître leur efficacité avec notamment l'installation des Comités opérationnels de lutte contre les atteintes à l'environnement (Colden), instance de suivi opérationnel des suites aux contrôles environnementaux, en réponse à la recommandation issue du rapport des CGEDD/IGJ « Une justice pour l'environnement » publié en octobre 2019 - Conjuguer police environnementale et pédagogie de l'action pour une meilleure appréhension des enjeux par le public - Renforcer la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane dans toutes ses dimensions, y compris diplomatiques, sanitaires, sociales et économiques

		- Renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement spécifiques à l'outre-mer : pêche et déforestation illégale, braconnage des tortues, urbanisation illégale
--	--	--

Objectif 4 : Accroître la résilience des territoires et lutter contre l'artificialisation des sols

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
4.1.	Mobiliser les collectivités pour renforcer la résilience des territoires, en encourageant notamment le recours aux solutions fondées sur la nature	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter les collectivités à développer une dimension nature dans les projets de territoires (CRTE par exemple) - Déployer le dispositif TEN (territoires engagés pour la nature) - Renforcer l'implication des aires protégées dans les projets de territoires pilotés par les collectivités - Promouvoir des aménagements permettant une renaturation des espaces, un ralentissement du cycle de l'eau, en particulier via des solutions fondées sur la nature (exemples : désimperméabilisation, restauration de zones humides, plantation de haies...) : Actions de communication, d'accompagnement, financements Life Artisan, Adapto, agences de l'eau
4.2.	Généraliser la réalisation d'atlas de la biodiversité communale ou intercommunale en amont de l'établissement des documents d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> - Recours au LIFE Stratégique nature - Centre de ressources national ABC avec relais dans les ARB
4.3.	Mieux protéger la biodiversité en mobilisant la séquence "Eviter-réduire-compenser"	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le déploiement de la mise en œuvre de la séquence ERC - En application de la réglementation européenne, appliquer la séquence ERC à toutes les nuisances environnementales, dont celle liées à l'artificialisation : préciser les méthodologies et accroître les actions d'accompagnement à cette fin - Développer des méthodes de compensation intégrant les impacts sur plusieurs dimensions environnementales : biodiversité ; climat ; artificialisation...
4.4.	Accéder à la nature et à ses ressources	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter à la restauration de milieux naturels dans les quartiers les plus défavorisés et dans les zones urbaines, sans porter atteinte aux objectifs de densification et de lutte contre l'étalement urbain

4.5.	Protéger la biodiversité des terrains appartenant à l'Etat ou à un établissement public	<ul style="list-style-type: none"> - Au-delà d'un certain seuil de dimension, et sous réserve de l'absence d'un document équivalent, chaque administration de l'Etat et chaque établissement public établit une stratégie de préservation de la biodiversité pour le foncier dont il est en charge, en tenant compte d'autres objectifs comme l'accroissement de l'offre de logements collectifs. Cela peut s'opérer au travers des plans de gestion dans les parcs et jardins historiques appartenant à l'Etat
------	---	--

Axe 2 - Des ressources et des services de la biodiversité utilisés de manière durable et équitable

Objectif 5 : Promouvoir une activité économique favorable à la biodiversité

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
5.1.	Aligner les échanges commerciaux de l'UE avec la nécessité de préservation de la biodiversité au niveau mondial	<ul style="list-style-type: none"> - Œuvrer auprès de la Commission et du Conseil pour que d'ici 2030, l'ensemble des accords commerciaux de l'UE entrant en vigueur au niveau européen contiennent des dispositions relatives à la biodiversité juridiquement applicables et dont le non-respect puisse donner lieu, en dernier recours, à l'application d'une sanction sur le plan commercial. Il peut également être envisagé d'introduire des conditionnalités tarifaires ciblées liées à la durabilité des produits, lorsqu'elles s'avèrent pertinentes pour renforcer la contribution de ces accords aux objectifs environnementaux poursuivis par l'UE. - Œuvrer au Conseil, pour que d'ici 2030, les règlements nouveaux ou révisés pertinents contiennent des mesures miroirs, permettant d'appliquer aux importations, certaines normes de production européennes lorsque c'est nécessaire pour la protection de la biodiversité au niveau mondial, en pleine compatibilité avec les règles de l'OMC. En particulier, l'obligation européenne d'utiliser des dispositifs d'exclusion des tortues pour la pêche des crevettes tropicales (règlement 2019/1241) s'applique également aux crevettes importées.
5.2.	Accompagner la transition de la pêche et de l'aquaculture vers des pratiques compatibles avec la préservation de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des stocks/quotas selon interactions avec les autres espèces - Innovation et encadrement aquaculture - Après l'analyse du risque pêche dans les sites Natura 2000, prendre les mesures adaptées aux enjeux environnementaux de chaque site.

5.3.	Mieux prendre en compte la protection de la biodiversité dans les projets d'installations de production d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les cadres de la transition énergétique (PPE, stratégie bas carbone...) - Mettre en œuvre l'observatoire de l'éolien en mer, avec un volet ultramarin (études sur la biodiversité marine) - Evaluer et encadrer les installations photovoltaïques au regard de leur impact sur la biodiversité
------	---	---

Objectif 6 : Favoriser la transition agro-écologique des modes de production agricoles et systèmes alimentaires

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
6.1.	Renforcer la dimension « biodiversité » des labels agricoles et alimentaires et consolider leurs modèles économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer les labels existants au regard de leurs impacts sur la biodiversité (étude INRAE) - Favoriser la prise en compte de la protection de la biodiversité dans les cahiers de charges de signes de qualité (groupe de travail INAO) - Soutenir la promotion des produits labellisés par des études économiques études de marché et la commande publique, dans le respect des règles de la commande publique (labels ouverts, non discriminatoires, acceptation des labels équivalents à un label nommé) - Poursuivre l'objectif de 50% de produits durables et de qualité en restauration collective dont 20% de bio prévue dans le cadre de la loi EGALIM.
6.2.	Garantir la contribution du référentiel HVE à l'agroécologie et à la préservation de la biodiversité	Assurer la contribution de HVE à la transition agro-écologique, avec une évolution du référentiel
6.3.	Généraliser les expérimentations de systèmes de production favorables à la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Déployer la stratégie d'intervention du plan stratégique national de la Politique agricole commune 2023 relative à la biodiversité. - Valoriser les expérimentations de systèmes de production favorables à la biodiversité, de restauration de paysages agricoles, pour disposer de références - Soutenir des projets agricoles collectifs respectueux de la biodiversité, via les agences de l'eau, LIFE stratégie nature - Faire évoluer l'outil PSE à la suite de l'expérimentation en cours, pour renforcer sa dimension biodiversité et assurer sa pérennité au regard des règles européennes d'encadrement des aides agricoles

6.4	Promouvoir la diversification des semences et cultures favorables à la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les initiatives en faveur de la diversification des cultures le long des chaînes de valeur par la mobilisation des plans et stratégies concernés (protéines, plans filières, MAEC, PSE, certification...). - Promouvoir les actions en faveur de la diversité génétique à la fois des cultures, mais aussi de l'élevage, et les inscrire dans le cadre des efforts d'adaptation au changement climatique (résilience). - Renforcer les efforts de recherche sur la diversification des cultures, en considérant à la fois la recherche publique (ex. agronomie au niveau des exploitations agricoles) mais aussi à travers les investissements privés en R&D en faveur de cultures de diversification, dans un contexte d'opportunités de marché vers des régimes sains (santé-environnement). - Promouvoir auprès des citoyens des modes d'alimentation favorisant les produits correspondants, pour faire évoluer les comportements alimentaires et fournir des débouchés durables aux cultures de diversification
6.5.	Consolider les systèmes d'information sur la biodiversité des écosystèmes agricoles	A partir des systèmes d'information existants, élaborer une base de connaissance sur la biodiversité dans les milieux agricoles,, croisant différentes sources de données : écosystèmes; pratiques ; systèmes agricoles ; sols...

Objectif 7 : Intégrer la biodiversité dans les stratégies des entreprises

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
7.1.	Renforcer la dimension biodiversité des labels ou normes dans les secteurs économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter à la création ou au renforcement de la dimension biodiversité des labels ou normes dans différents secteurs économiques : tourisme, agriculture, forêt, alimentation, construction... - Encadrer les allégations environnementales dans la publicité
7.2	Intégrer la biodiversité dans les reporting et choix d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer la biodiversité dans le reporting des entreprises, la responsabilité sociale des entreprises et les choix d'investissement : transposition et mise en application de la Corporate Sustainability Reporting Directive - Dès 2022, la France se fixe un échéancier et des objectifs concernant les travaux de la TNFD : => De 2022 à 2024, les institutions financières et entreprises françaises sont invitées à s'intéresser aux travaux de la TNFD visant à harmoniser les standards de reporting s'agissant des impacts et risques relatifs

		<p>à la biodiversité, puis à appliquer les recommandations de la TNFD en bonne articulation avec les obligations de reporting liées à d'autres textes par exemple la taxonomie européenne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une fois les recommandations de la TNFD publiées en 2023, les institutions financières françaises seront incitées à aligner leur reporting sur ces recommandations, notamment dans le cadre des obligations de l'article 29 de la loi énergie-climat et de son décret d'application n° 2021-663. <p>=> La France porte au niveau européen l'incorporation des recommandations de la TNFD dans le corpus réglementaire européen d'ici 2030, comme cela a été le cas pour le climat avec la TCFD .</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'ici 2024, un accompagnement du crédit à impact biodiversité est mis en place - Promotion par la France de critères « biodiversité » dans la taxonomie européenne
7.3.	Accompagner les entreprises dans les approvisionnements durables et les pratiques favorables à la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Déploiement du programme EEN « Entreprises engagées pour la nature » - Guides et accompagnement technique sur la prise en compte de la biodiversité
7.4.	Meilleure prise en compte de la biodiversité dans les projets d'ICPE	Insérer une action ciblée sur la biodiversité dans les programmes d'actions prioritaires annuelles de l'inspection des installations classées
7.5.	Intégrer les enjeux de préservation de la biodiversité dans la filière de la construction	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des normes et labels pour mieux prendre en compte la biodiversité dans la construction (exemple : matériaux biosourcés) - Promouvoir la filière courte et le recyclage des matériaux à l'égal des pratiques ancestrales dans le domaine du patrimoine culturel. - Mettre en place une collaboration forte avec les écoles nationales supérieures de l'architecture. - Valoriser les apports de l'archéologie pour réhabiliter des savoir-faire et à retrouver la composition de matériaux anciens résistants et durables - Valoriser les sciences du patrimoine pour valider les protocoles de conservation et de prolongation de l'usage des matériaux.
7.6.	Soutenir l'innovation en matière de biodiversité et solutions fondées sur la nature	Soutenir l'innovation des entreprises en matière de biodiversité : fonds dédié ADEME ; PIA4 ; bourses CIFRE ; avec une attention particulière sur l'Outre-mer

Axe 3 - Une société sensibilisée, formée et mobilisée

Objectif 8 : Mobiliser les citoyens, collectivités, entreprises

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
8.1.	Reconnaître, valoriser, inciter et rendre compte des engagements volontaires individuels et collectifs	Déploiement du programme PEN (partenaires engagés pour la nature)
8.2	Mieux connecter les jeunes à la nature	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des voyages scolaires nature : 100 000 élèves du premier degré et 100 000 collégiens d’ici 2030 - Soutien aux projets nature de 100 000 jeunes de 12 à 18 ans - Accueil de 1000 jeunes en service civique en faveur de la protection de la biodiversité, notamment au sein même des établissements d’enseignement - Elargissement du SNU aux enjeux de protection de la nature - Soutien aux associations et réseaux d’éducation au développement durable en veillant à une bonne articulation avec les apprentissages scolaires dispensés par les équipes enseignantes
8.3	Développer les sciences participatives de protection de la nature	<ul style="list-style-type: none"> - Lancement d’un plan de développement des sciences participatives sur la biodiversité - Lancement d’un plan de sauvegarde, d’inventaire et de transmission des savoirs faire traditionnels et vernaculaires, en cohérence avec les principes de la politique nationale du patrimoine culturel immatériel - Développement des relais de diffusion des informations naturalistes pour le grand public (en s’appuyant sur des structures existantes ouvertes au public)
8.4	Prendre en compte la biodiversité dans les pratiques sportives, culturelles et touristiques	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager les fédérations de sports de nature, ainsi que les opérateurs culturels et touristiques, à promouvoir des pratiques respectueuses de la nature, à encourager une lecture commune patrimoine culturel/patrimoine naturel, et à jouer un rôle de médiation avec les pratiquants et usagers - Développer des politiques de développement des publics et de tourisme durables, en prenant en compte l’impact des activités sur la biodiversité (transports, affluence, aménagements, loisirs, etc.)

Objectif 9 : Eduquer et former à la biodiversité

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
9.1.	Renforcer la formation des élèves à la préservation de la biodiversité en privilégiant la connexion à la nature	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'intégration des enjeux de préservation de la biodiversité dans les programmes scolaires et dans la formation des enseignants - Développer avec les équipes enseignantes des modules « d'école dehors » (qui peuvent se tenir dans le périmètre de l'établissement) et « d'école hors les murs » dans la nature - Favoriser la biodiversité et son observation au sein des établissements (ruches et nichoirs, plantations, biodiversité des sols, cours d'école notamment cours végétalisées, haies, près, mares, sentiers, espaces urbains...) - Développer les aires marines et terrestres éducatives - Renforcer le rôle des aires protégées dans l'accueil et l'éducation des jeunes à la biodiversité
9.2.	Intégrer la protection de la nature et la lutte contre le changement climatique et l'adaptation au changement climatique dans les contenus des formations initiales et continues	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la biodiversité dans les formations dispensées dans le cadre de l'enseignement public - Formation des étudiants de l'enseignement supérieur aux enjeux, voies et moyens de la transition écologique - Intégration de la biodiversité dans la formation des magistrats, hauts-fonctionnaires et acteurs de l'action de l'Etat en mer - Prise en compte de la biodiversité dans la formation des agriculteurs (orientations du plan « Enseigner autrement »)
9.3	Promouvoir les métiers de la biodiversité (génie écologique, écologue, juriste, finance, gestionnaire aires protégées, agriculteurs...)	<ul style="list-style-type: none"> - Observatoire des métiers de la biodiversité - Campagnes de sensibilisation et salons des métiers de la biodiversité

Axe 4 – Un pilotage orienté sur les résultats

Objectif 10 : Mettre en cohérence les politiques publiques avec les objectifs nationaux de biodiversité

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
10.1.	Renforcer l'intégration des enjeux de biodiversité dans la planification et l'aménagement des territoires	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en conformité les documents de planification avec les objectifs de continuité écologique en commençant par un diagnostic des documents existants puis en engageant une révision des plans et schémas le nécessitant – législatif éventuel à l'horizon 2030 - Faire évoluer les documents de gestion des sites patrimoniaux remarquables (PSMV et PVAP) pour renforcer la prise en compte de la biodiversité comme un volet du patrimoine à protéger et à valoriser, notamment par le renforcement de la présence de la nature dans les centres urbains. - Concilier cette mise en conformité avec la politique de préservation du patrimoine.
10.2.	Prendre en compte la biodiversité dans l'aide au développement	
10.3	Prendre en compte la biodiversité dans les politiques climat	Mise en cohérence du PNACC 2 avec la SNB
10.4.	Intégrer l'approche « une seule santé » dans les politiques publiques et dans les territoires	<ul style="list-style-type: none"> - Systématiser le volet biodiversité dans les PNSE - Mettre en place un dispositif de suivi sanitaire de la faune sauvage, ciblé sur les maladies transmissibles à l'homme et aux animaux domestiques
10.5.	Lutter contre tout type d'érosion de la biodiversité importée, et notamment la déforestation importée	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre la SNDI et pérenniser son comité interministériel - Adopter une réglementation européenne ambitieuse sur la lutte contre la déforestation importée - Consolider les organes de gestion de la CITES

10.6.	Renforcer la préservation de la biodiversité dans les politiques de transports	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrer les survols des espaces naturels - Evaluation et résorption des points noirs de continuité sur les infrastructures linéaires (dispositifs de franchissement) - Accroissement de la part de végétalisation dans les zones inconstructibles bordant les voies de communication
10.7.	Développer la recherche-action sur des zones ateliers dans un cadre interdisciplinaire et inclusif	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil de la recherche par les aires protégées - Développer la recherche sur des zones ateliers thématiques en réseaux - Mobiliser les réseaux constitués autour des rendez-vous au jardin, du label jardin remarquable et des jardins protégés au titre des monuments historiques - S'appuyer sur l'archéologie pour connaître et comprendre l'évolution des paysages et des espèces
10.8	Créer des moments d'animation réguliers sur la biodiversité et d'autres politiques sectorielles	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation régulière (par exemple tous les deux ans) d'événements nationaux sur la biodiversité et d'autres domaines de politiques publiques (exemples : agriculture, tourisme, transports, énergie...), déclinant au niveau national le cadre mondial de la biodiversité (2022), avec un volet outre-mer - Événements débouchant notamment sur le renforcement de la biodiversité dans le conseil aux acteurs économiques, sur la montée en compétence dans ces domaines

Objectif 11 : Mobiliser une gouvernance et un cadre garantissant dans la durée la pleine mise en œuvre de la SNB

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
11.1.	Etablissement, par chaque pôle ministériel, de stratégies ou feuilles de route sur la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction de feuilles de route pour chaque pôle ministériel et mobilisation du Conseil de défense écologique - Renforcement du rôle des HFDD (Hauts fonctionnaires du développement durable) en matière de biodiversité
11.2	Mettre en place conjointement entre l'État et les exécutifs régionaux, avec l'appui de leur association nationale, une concertation permanente pour garantir la synergie entre la SNB	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un groupe permanent Régions de France/Etat sur la biodiversité - Suivi, via les CRB et les ARB, de la bonne articulation entre la SNB et les SRB

	et les SRB (stratégies régionales biodiversité)	
--	---	--

Objectif 12 : Garantir la mise en œuvre des mesures par un dispositif de suivi-évaluation et de mise en responsabilité

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
12.1	Adopter un ensemble d'indicateurs pour le suivi et l'évaluation de chacun des niveaux de la SNB	Doter chaque mesure de la SNB de repères chiffrés et d'un jeu d'indicateurs (impacts, résultats, moyens), en cohérence avec les cibles du cadre mondial et de la stratégie de l'UE.
12.2	Adosser le dispositif de suivi-évaluation à la mise en responsabilité des acteurs légitimes pour agir, dans le cadre de la gouvernance de la SNB	<ul style="list-style-type: none"> - Affectation des mesures à des responsables au titre de leurs compétences, ainsi que de leur capacité à agir (politique, juridique, financière, opérationnelle...). - Elaboration par chaque responsable ou acteur qui s'engage d'un document précisant les moyens qu'il entend mobiliser sur la durée de la SNB.
12.3	Garantir aux citoyens et aux acteurs un accès transparent aux résultats du suivi-évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Publication des résultats et indicateurs - Présentation de bilans annuels publics

Axe 5 : « Des financements au service des politiques de biodiversité »

Objectif 13 : Améliorer la pertinence et l'efficacité des instruments budgétaires et fiscaux existants

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
13.1.	Définir les modalités de financement des politiques publiques de biodiversité et renforcer la mise en œuvre du principe pollueur-payeur	<p>Elaborer un rapport du Gouvernement qui dressera un état des lieux des dépenses et des recettes relatives aux politiques d'eau et de biodiversité et présentera une évaluation des moyens financiers (recettes et dépenses liées à la SNB) visant à répondre aux engagements européens et internationaux, et proposera des réponses budgétaires ou fiscales, assurant l'efficacité de la dépense. Les pistes investiguées porteront notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'allègement de la fiscalité qui pèse sur la possession, préservation ou restauration du capital naturel - Les incitations à éviter l'artificialisation et mieux protéger la biodiversité - L'encouragement à mettre en place des obligations réelles environnementales
13.2.	Clarifier et adapter les modalités et responsabilités de mise en œuvre des financements dédiés à la biodiversité	<p>Le cadre mondial de la biodiversité se traduira par des objectifs de résultats pour la France à la mi 2022. Dans ce contexte, les budgets relevant de l'Etat et de ses opérateurs correspondant à la mise en œuvre de la stratégie nationale seront retracés selon une trajectoire pluriannuelle dans la prochaine loi de programmation des finances publiques.</p> <p>Par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une estimation des ressources mobilisables par les collectivités territoriales pour la mise en œuvre des mesures de la SNB sera réalisée ; - Un effort particulier sera, par ailleurs, consacré à la mobilisation de fonds européens par l'Etat, ses opérateurs et les collectivités territoriales. <p>A partir des besoins identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préciser les rôles respectifs de l'Etat et de ses opérateurs dans le financement des projets de biodiversité, et adapter le cas échéant les recettes fiscales et dépenses des opérateurs concernés, ainsi que les modalités de financement des opérateurs de l'Etat. - Articuler la préparation des 12èmes programmes des agences de l'eau, 2025-2030 avec les objectifs de la SNB.
13.3	Elaborer et appliquer un plan de réduction voire suppression des dépenses publiques dommageables à la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir un diagnostic des dépenses publiques, y compris fiscales, susceptibles d'être dommageables à la biodiversité - Elaborer un plan d'action pluriannuel, hiérarchisé par type de dépenses, assorti de modalités de mise en œuvre progressives - Mettre en œuvre le plan d'action

13.4.	Mobiliser en faveur de la biodiversité les démarches de Budget vert et des nouveaux indicateurs de richesse	Renforcer l'identification des dépenses et recettes « biodiversité » dans le budget vert Proposer aux collectivités un accompagnement visant à élargir la démarche de budget vert à leur propre budget
-------	---	---

Objectif 14 : Faciliter la contribution financière des acteurs privés

N°	Intitulé des mesures	Résumé du contenu
14.1.	Mobiliser l'épargne des ménages sur des activités favorables à la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Reporting et communication des impacts biodiversité des portefeuilles et produits financiers - Etudier une évolution des produits d'épargne pour en faciliter la mobilisation au profit de la préservation de la biodiversité -
14.2	Mobiliser les financements volontaires des entreprises pour soutenir des projets favorables à la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Avantages fiscaux type de ceux qui existent pour les biens culturels - Promouvoir le mécénat au profit de la biodiversité
14.3.	Promouvoir le label bas carbone	
14.4	Déployer progressivement la comptabilité écologique	<p>Promouvoir au niveau européen des normes de comptabilité intégrant des critères biodiversité.</p> <p>Dès que possible et avant 2030, la France proposera au niveau international une révision de la norme comptable pour intégrer la comptabilité écologique et le capital naturel dans les comptabilités publiques et privées</p>
14.5	Optimiser l'articulation des financements mis en oeuvre à l'échelle régionale	<p>Etablir une coordination entre organismes financeurs publics à l'échelle régionale (Régions, Etat, agences de l'eau, CDC, départements...)</p> <p>Promouvoir la mise en place de points d'entrée uniques, communs aux différents financeurs</p> <p>Application au financement des atlas de la biodiversité communale</p>